



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_004

SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	08 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Vote du budget primitif 2023 _ budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres

Le Président de séance expose :

Le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres ne dispose pas de section d'investissement. D'autre part, ce budget ne disposant pas de patrimoine, les opérations d'ordre sont absentes de la section de Fonctionnement.

En effet, son activité se résume à une activité de fossoyage.

Ce budget se présente ainsi :

- dépenses de fonctionnement	35 000 €
* chapitre 011 : charges à caractère général :	35 000 €
- recettes de fonctionnement :	35 000 €
* chapitre 70 : Produits du service	35 000 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Vu la proposition du Maire à l'assemblée de procéder au vote global du budget primitif – budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - sans vote formel sur chacun des chapitres,

Vu l'approbation de l'assemblée délibérante à l'unanimité des suffrages exprimés pour un vote global du budget primitif – budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - sans vote formel sur chacun des chapitres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

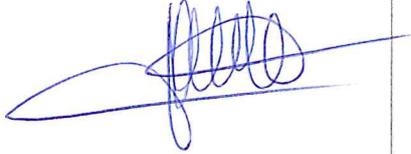
Article 1^{er}.- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 – budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, par section comme suit :

CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	35 000,00	70	Ventes de produits fabriqués. prestations	35 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		35 000,00	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		35 000,00

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023

Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023